



# OPERATIONS EN PRESENCE D'AMIANTE

NOTE DE DOCTRINE OPERATIONNELLE



**NDO 35**

- Version du 5 juin 2026 -

## LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
GSO - OPS – CTA/CODIS	X	
TOUS CIS	X	
OFFICIERS SUPÉRIEURS DE DIRECTION	X	
CHEFS DE SITE	X	
CHEFS DE COLONNE	X	
CHEFS DE GROUPE	X	
SDS	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		X



## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
05/06/2026		Création

## SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES.....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
SOMMAIRE.....	4
1. PRÉAMBULE.....	5
2. GÉNÉRALITÉS.....	6
2.1 L'AMIANTE .....	6
2.2 DANGÉROSITE DE L'AMIANTE.....	7
2.3 SOURCES D'EXPOSITIONS .....	8
3. LA REPOSE OPERATIONNELLE .....	9
3.1 L'ENGAGEMENT DES MOYENS .....	9
3.2 PRINCIPES OPERATIONNELS.....	9
3.2.1 Interventions dans des chantier de désamiantage.....	9
3.2.2 Interventions dans des bâtiments contenant des matériaux amiantés .....	10
3.3 LA DECONTAMINATION .....	11
4. TRACABILITE DES EXPOSITIONS.....	12
5. ANNEXES.....	13
Annexe 1 – Fiche de traçabilité des expositions .....	13
Annexe 2 – Fiche MOD .....	14

## 1. PRÉAMBULE

La doctrine a pour objet de guider l'action et faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors de retours d'expériences. Elle n'a nullement pour objet d'imposer des méthodes d'actions strictes.

La mise en œuvre de la doctrine requiert du jugement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation. La décision dans une situation particulière, qui s'écarte des orientations données par les documents de doctrine, relève de l'exercice du pouvoir d'appréciation, intégrée à la fonction de commandement.

## 2. GÉNÉRALITÉS

### 2.1 L'AMIANTE

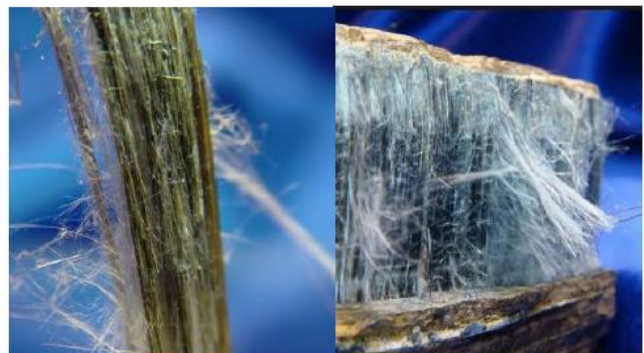
L'amiante regroupe des ensembles de minéraux fibreux d'origine naturelle dont les compositions chimiques sont basées sur des silicates fibreux (oxydes de silicium et de magnésium).

Il existe deux familles d'amiante :

- Les serpentines (une seule variété) : le chrysotile ou l'amiante blanc utilisés majoritairement
- Les amphiboles (cinq variétés dont deux ont été très utilisées) : l'amosite (ou amiante brun) et la crocidolite (ou amiante bleu)



SERPENTINES

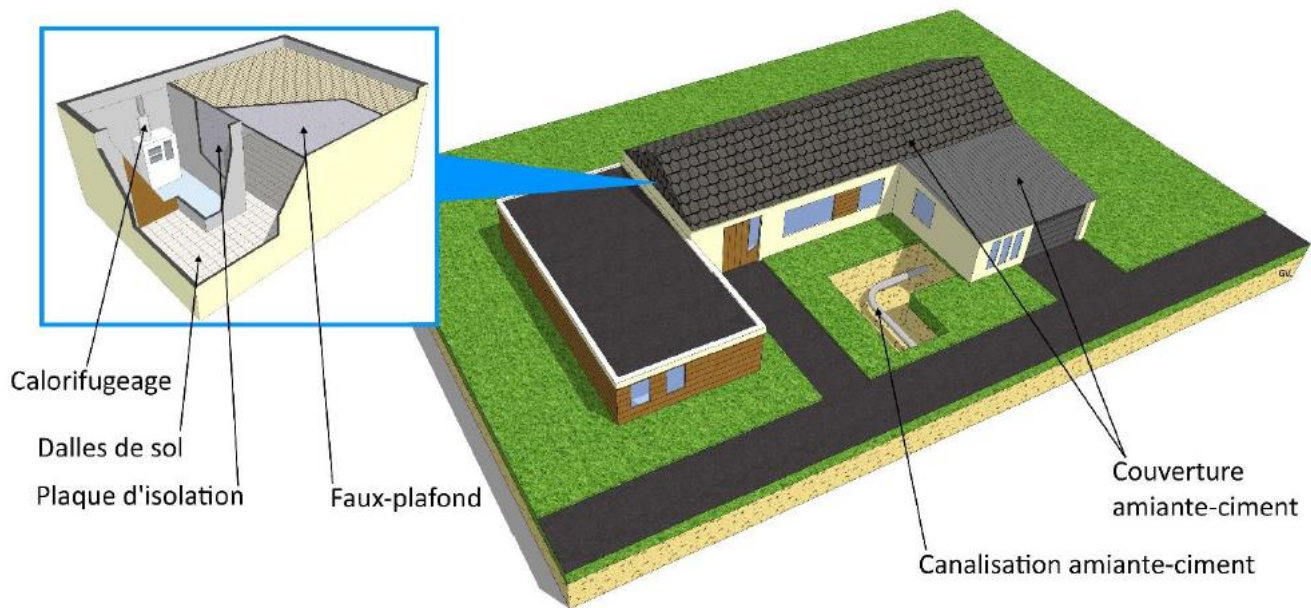


AMPHIBOLES

Les propriétés physiques (résistance mécanique, thermique, incombustibilité etc.) et chimiques (fortes résistances aux acides et/ou aux bases) font que l'amiante a été très employé en France jusqu'en 1997, notamment dans le bâtiment, mais dans d'autres domaines également.

Les domaines d'utilisation de l'amiante concernaient principalement :

- L'isolation thermique anti-incendie (flocage de navires ou d'immeubles à structure métalliques)
- Le calorifugeage ou isolation de circuits à haute température (carneaux de conduits de fumées, joints de four, plaquettes de freins...)
- La charge dans les produits comme les colles bitumeuses, des dalles de sol (vinyle-amiante)
- L'intégration dans les éléments de construction (toitures, ardoises, plaques de parement, canalisations...)



Les fibres d'amiante sont 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu. Elles sont invisibles et inodores. Il est actuellement impossible réaliser des mesures instantanées de concentration de fibres d'amiante dans l'air.

## 2.2 DANGEROUSITE DE L'AMIANTE

En raison de leur petite taille, les fibres d'amiante peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves. Les plus connues sont le cancer du poumon et le mésothéliome pleural (cancer de la plèvre). L'amiante est classée comme substance cancérigène avérée depuis 1977. En 2022, le lien entre l'amiante et des cancers du larynx et de l'ovaire sont confirmés par l'ANSES.

En ce qui concerne les cancers du poumon dont l'origine est multifactorielle, on estime que 10 à 15% des cas seraient liés à une exposition professionnelle à l'amiante (soit environ 40 000 cas par an).

Une exposition importante et durable peut générer une asbestose (fibrose du tissu pulmonaire entraînant une insuffisance respiratoire chronique).

En raison de ses effets néfastes sur la santé, l'utilisation d'amiante dans la fabrication de matériaux est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'amiante étant dangereux en cas d'inhalation, le risque est plus important pour les matériaux avec de l'amiante libre (matériaux friables). Ce risque peut également être présent pour l'amiante lié (amiante incorporé dans un matériau inerte) ayant perdu son intégrité (incendie, effondrement, ...).

AMIANTE LIBRE	AMIANTE LIE
Calorifugeage	Joints plats
Flocage	Amiante-ciment
Bouffe d'amiante en vrac	Vinyl-amiante
Carton d'amiante	Produits d'étanchéité
Tresses, bourrelets et textiles en amiante	Matières plastiques
Enduit, plâtre amianté et mortier de faible densité	Colles, mastics, mousses chargées de fibres
Feutre amiante	Enduits et mortiers de densité élevée
Filtres à air, gaz et liquide	Revêtements routiers
	Éléments de friction

### 2.3 SOURCES D'EXPOSITIONS

Les sapeurs-pompiers peuvent être exposés à l'amiante dans plusieurs typologies d'interventions :

- Au cours d'interventions SUAP, INC ou DIV dans des chantiers de désamiantage. Les sociétés réalisant ces chantiers préviennent parfois le SDIS en amont. Des procédures particulières peuvent ainsi être anticipées
- Au cours d'interventions INC, DIV ou particulières de type effondrement dans des bâtiments construits ou contenant des matériaux de construction **antérieurs à 1997**. Les incendies, explosions, déblais ou actes mécaniques (perçage) peuvent générer une mise en suspension d'amiante.



## 3. LA REPONSE OPERATIONNELLE

### 3.1 L'ENGAGEMENT DES MOYENS

Dans le cas où la présence d'amiante est connue dès l'appel (cas des chantiers de désamiantage notamment), le CTA-CODIS prendra contact avec le cadre RT. En fonction des éléments recueillis, le cadre RT pourra proposer de compléter les moyens engagés comme suit :

- Pour une personne blessée et non décontaminée : ajout d'un engin incendie urbain, d'un CDG et de l'officier RT,
- Pour un incendie nécessitant d'engager du personnel dans la zone contaminée : ajout d'un VIRT, d'un CDG et de l'officier RT,
- Pour une opération diverse, ajout d'un VIRT et de l'officier RT. Une analyse fine de la balance enjeux/risques devra être réalisée afin de s'assurer de l'absolue nécessité de l'intervention.

Dans le cas où la présence d'amiante est détectée à l'arrivée sur les lieux des moyens ou au cours de l'intervention, le COS sera mis en relation avec le cadre RT qui pourra lui proposer de demander des moyens complémentaires.

### 3.2 PRINCIPES OPERATIONNELS

**Lors de toute opération en présence d'amiante, le principe général est de limiter l'exposition aux fibres !**

#### 3.2.1 Interventions dans des chantier de désamiantage

En cas de besoin d'engagement, il faut utiliser les savoir-faire des entreprises spécialisées (techniques de déshabillage, de décontamination) ou à défaut des spécialistes de l'EDRT.

Les infrastructures de décontamination des chantiers de désamiantage (sas de décontamination, douches peuvent être utilisées.

#### - Interventions SUAP

Deux cas principaux peuvent se présenter :

- Le blessé est mobilisable : les entreprises intervenantes peuvent le prendre en charge, le décontaminer et l'extraire de la zone ; l'intervention des sapeurs-pompier consiste alors à prendre en charge un blessé considéré comme non contaminé.
- Le blessé n'est pas mobilisable : il convient alors d'engager du personnel en tenue de feu avec ARI pour décontaminer le blessé. Cette décontamination se réalise en réalisant un déshabillage de la victime, lui mettant une protection respiratoire (FFP3 ou O2) puis en l'extrayant de la zone. Elle pourra être prise en charge par l'équipage VSAV à l'extérieur de la zone.

#### - Interventions INC

Les interventions pour incendie doivent être réalisées en appliquant les points suivants :

- Mise en place et respect d'un zonage opérationnel,
- Limitation du nombre d'intervenants,
- Port des EPI, notamment en ce qui concerne la protection respiratoire, et ce à toutes les phases de l'intervention (ARI + tenue de feu complète).

- Interventions DIV

Ces interventions n'étant généralement pas urgentes, il est nécessaire de procéder à une analyse des risques et des enjeux avant sa réalisation, en concertation avec les entreprises intervenantes. Dans le cas où il est nécessaire de réaliser l'opération, il est préférable de faire appel à des spécialistes de l'EDRT habitués aux protocoles d'habillage, déshabillage et décontamination.

3.2.2 Interventions dans des bâtiments contenant des matériaux amiantés

La présence d'amiante peut être suspectée lorsque le bâtiment a été construit ou rénové avant 1997, ou lorsqu'il est observé des matériaux de construction spécifiques (toitures fibrociment par exemple). Les propriétaires peuvent être questionnés pour obtenir des confirmations (des diagnostics amiante sont réalisés lors des ventes des biens, des dossiers amiantes doivent exister dans les immeubles collectifs d'habitation).

En cas de présence avérée, l'engagement reposera sur les principes suivants :

- Mise en place et respect d'un zonage opérationnel,
- Limitation du nombre d'intervenants,
- Port des EPI, notamment en ce qui concerne la protection respiratoire, et ce à toutes les phases de l'intervention (ARI + tenue de feu complète),
- Interdiction de fumer, manger et boire dans la zone supposée contaminée.

La mise en suspension de particules d'amiante sera limitée en :

- Limitant le déblai aux mobiliers et non aux matériaux de construction,
- Ne démolissant que ce qui est nécessaire lors des opérations de dégarnissage et de déblai,
- Evitant l'usage d'outils agressifs pouvant libérer des fibres,
- Humidifiant les matériaux amiantés pour éviter la libération de fibres pendant la phase de déblai,
- Prenant garde aux transports de fibres par écoulement des eaux d'extinction.

L'utilisation de mouillant peut être envisagée afin de fixer les fibres (cette technique est utilisée sur les chantiers de désamiantage).

En cas d'exposition avérée ou supposée des personnels, il conviendra d'appliquer les protocoles prévus au chapitre suivant.

### 3.3 LA DECONTAMINATION

Dans le cadre d'une intervention dans un chantier de désamiantage, il convient de s'appuyer sur le savoir-faire et sur les matériels des entreprises présentes.

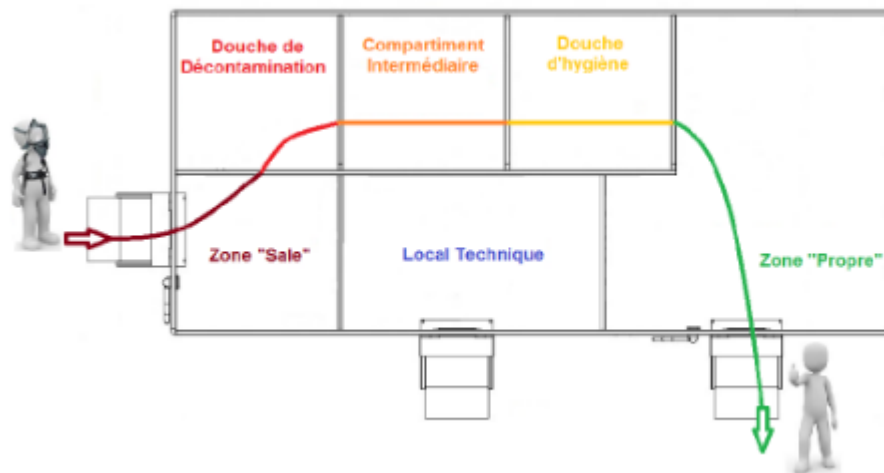
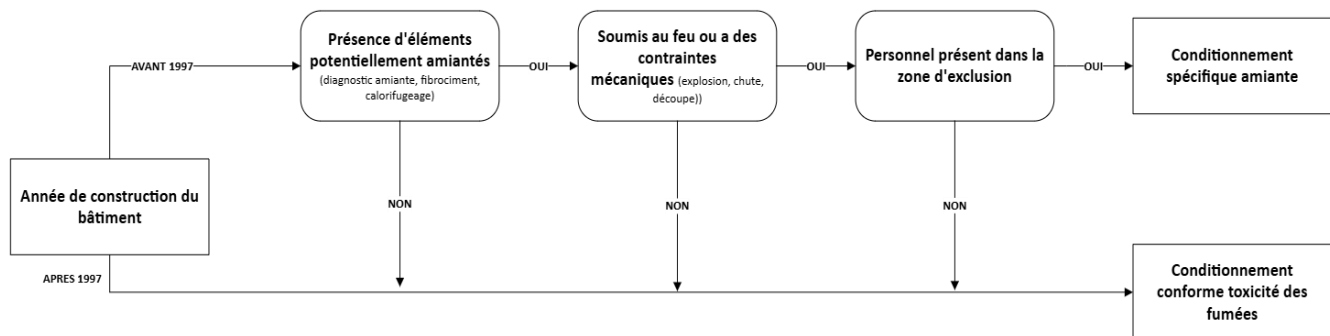


Schéma d'une unité mobile de décontamination amiante

Lorsque l'intervention se déroule dans un bâtiment sans présence d'entreprises spécialisées, le COS peut s'appuyer sur le logigramme suivant pour évaluer le protocole à mettre en œuvre.



Le conditionnement spécifique amiante se réalise en :

- Mettant en place une zone de déshabillage en **zone contrôlée**,
- **Fixant la contamination en humidifiant la tenue et les matériels à l'aide d'un seau pompe ou d'une LDT**,
- Appliquant le protocole de déshabillage par suite d'une exposition de niveau 3 prévu dans la NDO 30 toxicité des fumées **sans réaliser de broissage**,
- Lavant l'ensemble du matériel (casques, ARI, tuyaux, ...) et des chaussants de feu à l'eau. Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'être équipé de gants nitriles, de masque FFP3 et de lunettes de protection.

Les tenues de feu et les gants d'attaque sont conditionnés dans des sacs à lien hydrosolubles, ce dernier est placé dans un sac plastique, puis dans le sac « SDIS26 / Habillement ». Une mention « amiante » est écrite sur un morceau de scotch blanc et apposée sur le sac habillement.

Nota : le prestataire de nettoyage des tenues de feu du SDIS de la Drôme dispose de process permettant de décontaminer les tenues.

## 4. TRACABILITE DES EXPOSITIONS

Lors d'une exposition potentielle aux fibres d'amiante en opération, une traçabilité doit être assurée.

Sont considérés exposés les agents qui ont pu être exposés dans les conditions suivantes :

- Exposition « accidentelle » : présence d'amiante non repérée, et absence de port d'EPI ou absence de décontamination
- Exposition « normale » : présence d'amiante avérée ou suspectée et engagement en zone d'exclusion avec port des EPI adaptés ou en zone contrôlée pour une mission de décontamination des intervenants

En dehors de ces cas, l'agent n'est pas considéré comme exposé.

Tout agent exposé devra remplir la fiche de traçabilité prévue en annexe 1 de la présente NDO puis l'enverra au COS pour validation (en cas de changements de COS sur l'intervention, la fiche sera envoyé au COS présent au moment de l'exposition).

Le COS transmettra ensuite la fiche à la SDS à l'adresse [secretariat.sds26-07@sds07-26.fr](mailto:secretariat.sds26-07@sds07-26.fr)

La SDS assurera l'archivage des expositions de chaque agent.

Enfin, la présence avérée ou potentielle d'amiante sur l'intervention doit être mentionnée dans le CRSS.

## 5. ANNEXES

Annexe 1 – Fiche de traçabilité des expositions

NDO.04

Annexe 1

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME



**FICHE TRACABILITE – INTERVENTION EN PRESENCE D'AMIANTE**

**Agent**

Nom : ..... Prénom : ..... CIS : .....

**Intervention**

Date de l'intervention : .../.../..... Numéro d'intervention : .....

Motif de l'intervention :  INC  SAP  DIV  Autre : .....

Fonction de l'agent sur l'intervention : .....

**Présence d'amiante**

Cause de la présence possible d'amiante :

Chantier de désamiantage

Bâtiment antérieur à 1997 – présence de matériaux suspects (fibrociment,...)

Documents précisant la présence d'amiante (DTA, exploitant,...) : .....

Fibres d'amiante mises en suspension :

Chantier de désamiantage

Eléments touchés par l'incendie : (précisez) .....

Actions de perçage, dégarnissage,...

**Actions mises en place pour la gestion du risque amiante**

Zonage

Engagement minimum de personnel

Port des EPI (protection respiratoire)

Protocole de décontamination

**Exposition**

Durée d'engagement dans la zone d'exclusion : .....

Durée d'engagement dans la zone contrôlée pour réaliser la décontamination : .....


Exposition accidentelle :  NON (respect de la NDO)  OUI (problème EPI,...)

**Visa du COS**

Grade/Nom/prénom : ..... Signature :  .....

Après validation par le COS, transmettre à la SDS à l'adresse [secretariat.sds26-07@sds07-26.fr](mailto:secretariat.sds26-07@sds07-26.fr)

Annexe 2 – Fiche MOD	<b>NDO.04</b> Annexe 2
----------------------	---------------------------

<b>MEMENTO OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</b>		<b>TOP.44</b>
<i>Opérations en présence d'amiante</i>		
<b>Description</b>	La dangerosité des fibres d'amiante nécessite des procédures d'intervention, de décontamination et de traçabilité particulières. Les fibres peuvent être présentes dans les bâtiments construits avant 1997 ou utilisant des matériaux de récupération.	
<b>Repérage</b>	La présence d'amiante peut être détectée : - Par la présence d'un chantier de désamiantage - En connaissant ou estimant la date de construction du bâtiment (< 1997) ou en repérant des matériaux particuliers (fibrociment,...) - En consultant les documents du bâtiment (DTA) ou en interrogeant l'exploitant	
<b>Doctrine opérationnelle</b>	<b>Chantiers de désamiantage</b>	<b>Interventions dans des bâtiments contenant des matériaux amiantés</b>
	<p>Utiliser le savoir faire et les matériels des entreprises spécialisées si elles sont présentes</p> <p>Interventions SUAP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le blessé est mobilisable, laisser l'entreprise le prendre en charge, le décontaminer et l'extraire de la zone</li> <li>- Si le blessé n'est pas mobilisable, engager le minimum de personnel en tenue de feu pour prendre en charge le blessé, le déshabiller et lui mettre une protection respiratoire et l'extraire de la zone. Utiliser le matériel de l'entreprise pour la décontamination des SP.</li> </ul> <p>Interventions INC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage</li> <li>- Limitation du nombre d'intervenants</li> <li>- Port des EPI</li> </ul> <p>Interventions DIV : procéder à une analyse enjeux/risques ; faire appel à l'EDRT si nécessaire</p>	<p>L'exposition des SP sera possible si les fibres sont mises en suspension (incendie, perçage, dégarnissage...).</p> <p>Pour toute intervention ou la mise en suspension est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage</li> <li>- Limitation du nombre d'intervenants</li> <li>- Port des EPI</li> <li>- Mise en place d'une décontamination</li> </ul> <p>Afin de limiter la mise en suspension des fibres, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le déblai</li> <li>- Démolir que ce qui est nécessaire</li> <li>- Eviter l'usage d'outils agressifs</li> <li>- Humidifier (utilisation de mouillant possible) afin de fixer les fibres</li> </ul>
<b>Décontamination</b>	<p>La décontamination se réalise de préférence en utilisant le matériel des entreprises spécialisées si elles sont présentes sur les lieux (cas des chantiers de désamiantage).</p> <p>Sans présence de ces entreprises, la décontamination se réalise comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une zone de déshabillage en zone contrôlée</li> <li>- Fixer la contamination en humidifiant la tenue et les matériels</li> <li>- Appliquer le protocole de déshabillage de niveau 3 prévu dans la NDO toxicité des fumées</li> <li>- Laver l'ensemble du matériel et des chaussants à l'eau</li> </ul> <p>Les agents en charge de la décontamination et de l'aide au déshabillage sont équipés de gants nitriles, de masques FFP3 et de lunettes de protection</p> <p>Les tenues de feu et les gants sont placés dans des sacs à lien hydrosolubles, puis dans un sac plastique puis dans le sac « SDIS26/habillement sur lequel est apposée une mention « AMIANTE »</p>	
<b>Traçabilité</b>	<p>Tout agent susceptible d'avoir été exposé remplira la fiche de traçabilité en annexe 1 de la NDO 35. Cette fiche sera visée par le COS et transmise à la SDS pour archivage dans le dossier de l'agent</p>	
Création : 06 /2026		
 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme		Page   1 sur 1